

**RECTIFICATIF AU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011 AFFICHE LE 24 JUIN 2011**

N° 2011.06.17.54

OBJET : ECOQUARTIER GARE – APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 22, 24 et 70 du Code des marchés publics ;

Vu le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

Vu la délibération 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

Considérant que l'ensemble des études préalables menées à ce jour sur l'Écoquartier Gare permettent le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine, actant le passage du projet dans une nouvelle étape. Cette mission consistera en la traduction spatiale du programme et des orientations d'aménagement du projet dans un plan guide, puis à assurer sa mise en œuvre opérationnelle sur un périmètre de 35 hectares, présenté en annexe à la présente délibération.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain Écoquartier Gare, il est proposé de lancer un concours d'architecture-urbanisme, ayant pour mission de proposer des projets urbains portant sur l'aménagement du secteur central de l'Écoquartier. Une prime de 110 000 € H.T. sera versée à chaque équipe concurrente (la prime du lauréat du concours sera déduite de ses honoraires, au titre du contrat de maîtrise d'œuvre). Cette prime comprend la rémunération de l'ensemble des prestations demandées au concours, dont la réalisation d'une maquette.

Considérant que conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés publics, le jury doit être :

- présidé par le Maire ou son représentant ;
- composé de cinq membres du Conseil Municipal ayant voix délibérative, élus en son sein à la représentation au plus fort reste, ainsi que de leurs suppléants ;
- composé d'au moins un tiers de membres ayant voix délibérative, possédant la qualification professionnelle ou une qualification équivalente de celle exigée des candidats pour participer au concours.

Considérant que, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, le président du jury peut :

- procéder à la désignation, comme membres du jury ayant voix délibérative, jusqu'à cinq personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- inviter au jury, ayant voix consultative, le comptable public et le représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur, ayant voix consultative, compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

Considérant, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics que le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Après avis favorable de la 4ème commission ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ARCHIMBAUD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à lancer une consultation dans le cadre d'un concours restreint, en vue de la

sélection d'une équipe pluridisciplinaire pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, pour lequel une prime de 110 000 € sera allouées à chaque concurrent.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PROCEDE à l'élection de la liste comportant cinq membres du jury ayant voix délibérative et cinq membres suppléants comme suit :

Membres du jury ayant voix délibérative :

- Gérard SAVAT
- Aline ARCHIMBAUD
- Sylvie NOUAILLE
- Philippe LEBEAU
- Michel WOLF

Membres suppléants :

- François BIRBES
- Patrice VUIDEL
- Louise-Alice NGOSSO
- Félix ASSOHOUN
- Hervé ZANTMAN

DIT que la liste ayant obtenu l'unanimité des voix est déclarée élue.

DIT que la présidence du jury est assurée par M. Bertrand KERN, Maire de Pantin ou son représentant.